



# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page 1/7

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Schaeffer Pour Cups
----------------	---------------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Ransom & Randolph
Adresse	3535 Briarfield Boulevard, Maumee, OH 43537 USA
Web	www.ransom-randolph.com
Téléphone	+1 (419) 865-9497
Télécopie	+1 (419) 865-9997
Email	RR.SDS@dentsply.com
Adresse e-mail de la personne compétente	RR.SDS@dentsply.com

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Risques majeurs	Aucun danger important
-----------------	------------------------

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

	Ce mélange / substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.  While this material is not considered hazardous under the OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200), this SDS contains valuable information critical to the safe handling and proper use of the product. This SDS should be retained and made available for employees and other other users of this product.
Phrase(s) de risque	Aucun danger important

#### 2.3. Autres dangers

Autres risques	Pour cups - If physically changing by abrasion, cutting, crushing, or other action, avoid breathing the dust. An approved respirator should be used when cutting or crushing refractory material. Burns may occur if hot refractories are handled. Use tongs or wear fire protective gloves when handling hot refractories.
----------------	---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## 3.2. Mélanges

## 67/548/EEC / 1999/45/EC

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
aluminum oxide (Aluminium (trioxyde de di-))		1344-28-1			40 - 50%		

## EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
aluminum oxide (Aluminium (trioxyde de di-))		1344-28-1			40 - 50%		
quartz - formed shapes (Silices cristallines: quartz)		14808-60-7	238-878-4		40 - 50%		

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	No irritation of the respiratory tract or lungs - "No effect level" (NOEL).
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau.
Contact avec la peau	Aucune exigence en matière de premiers secours.
Ingestion	Aucune exigence en matière de premiers secours.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

	Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
--	---

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 5.3. Conseils aux pompiers

	Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.
--	---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.
--	---

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Aucune exigence en matière d'environnement.
--	---

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	Balayer. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination.
--	---

## 6.4. Référence à d'autres sections

	Se reporter à la section pour de plus amples informations.
--	--

## SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.
--	--

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

	Aucune précaution nécessaire à mentionner.
--	--

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

aluminum oxide (Aluminium (trioxyde de di-))	VME ppm: -	VME mgm3: 10
	VLE ppm: -	VLE mgm3: -
	Observations: -	TMP No: -
	FT No: -	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Risques thermiques. Porter des vêtements de protection.
Protection des yeux / du visage	Risques thermiques. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau - Protection des mains	Risques thermiques. Porter des gants appropriés.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Solide
Couleur	Marron/Blanc cassé
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion	> 1700 °C
Point de congélation	Sans objet.
Point d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Limites d'inflammabilité	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.5 - 2.9 (H2O = 1 @ 20 °C)
Liposolubilité	Sans objet.
Coefficient de partage	Sans objet.
Température d'auto-ignition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Propriétés comburantes	Sans objet.
Solubilité	Sans objet.

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## 9.2. Autres informations

Conductivité	Sans objet.
Tension de surface	Sans objet.
Groupe de gaz	Sans objet.
Benzene Content	Sans objet.
Teneur en plomb	Sans objet.
COV (composants organiques volatiles)	Sans objet.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

	Sans objet.
--	-------------

## 10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.4. Conditions à éviter

	Tenir à l'écart de l'eau.
--	---------------------------

## 10.5. Matières incompatibles

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

	Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations.
--	--

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Dose sans effet observé.
corrosion cutanée/irritation cutanée	Dose sans effet nocif observé.
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Dose sans effet nocif observé.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Dose sans effet nocif observé.
mutagénicité sur les cellules germinales	Dose sans effet observé.
cancérogénicité	Dose sans effet observé.
Toxicité reproductive	Dose sans effet observé.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Dose sans effet observé.
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Publications du CIRC et du CSLEP En 1997, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline alvéolaire inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme. Cependant, le CIRC a également noté que la cancérogénicité n'était pas détectée dans toutes les circonstances étudiées en milieu industriel et qu'elle pouvait dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline. (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France)

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

danger par aspiration Exposition répétée ou prolongée	En juin 2003, le Comité Scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu : « que l'inhalation de silice cristalline alvéolaire a comme effet principal chez l'humain d'entraîner l'apparition de silicose. Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer. Il est impossible d'identifier clairement un seuil pour le développement de la silicose : toute réduction de l'exposition en réduira par conséquent le risque. »  (SCOEL SUM Doc 94-final on respirable crystalline silica, June 2003) Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Afin de protéger les travailleurs contre la silicose, les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être respectées et des procédures de gestion du risque mises en place si nécessaire.
	Dose sans effet observé.
	Dose sans effet observé.

## 11.1.4. Informations toxicologiques

	donnée non disponible
--	-----------------------

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

	donnée non disponible
--	-----------------------

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## Informations générales

	Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.
--	---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.4. Groupe d'emballage

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.5. Dangers pour l'environnement

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## Informations supplémentaires

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Règlements</b>	<p>U.S. FEDERAL REGULATIONS:</p> <p>CERCLA 103 Reportable Quantity: Shaffer Pour Cups are not subject to CERCLA reporting requirements. Many states have more stringent release reporting requirements. Report spills required under federal, state and local regulations.</p> <p>SARA TITLE III:</p> <p>Hazard Category For Section 311/312: none</p> <p>Section 313 Toxic Chemicals: This product contains the following chemicals subject to Annual Release Reporting Requirements Under SARA Title III, Section 313 (40 CFR 372): None</p> <p>Section 302 Extremely Hazardous Substances (TPQ): None</p> <p>EPA Toxic Substances Control Act (TSCA) Status: All of the components of this product are listed on the TSCA inventory.</p> <p>U.S. STATE REGULATIONS</p> <p>California Proposition 65: This product contains the following substances known to the State of California to cause cancer: quartz, but in the form of a fixed shape, no exposure expected.</p> <p>RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p> <p>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p>
-------------------	---

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible sur ce produit.

## SECTION 16: Autres informations

## Autres informations

<b>Révision</b>	<p>Entraînement</p> <p>Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et être entraînés à utiliser et à manipuler correctement ce produit selon les réglementations en vigueur.</p> <p>Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :</p> <p>2 - Autres risques.</p> <p>2 - 2.2. Éléments d'étiquetage.</p> <p>15 - Informations supplémentaires.</p>
-----------------	--

# Schaeffer Pour Cups

Révision 1  
Date de révision 2017-03-02

## Autres informations

15 - 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

## Informations supplémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.